
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE COMITE DIRECTEUR DU 3 JANVIER 2024 EN VISIOCONFERENCE

Présents : Stéphan AIME, Jean-Marie APPENZELLER, Henri BERGERET, Michel COLOMA, Ludivine CRUBELLIER, Bernard DALMON, Sébastien FEIGNA, Edouard FERNANDES, Carlos FERNANDEZ, Stéphanie FEUILLERAT, Éric HILDEBERT, Richard LAGRAVE, Michel MAHEUX, Alain NADAUD, Jean NESPOULOUS, Jean PEYRAUD, Lionel REY, Anne SARRUS, Caroline SUDRE, Alexandra VERGNES, Julien VILLE.

Invités : Michel OLIVET, Philippe RENAUT (Commissaire aux Comptes), Pascale SCHNEIDER.

Excusés : Sébastien LETRILLARD, Christine MAZIERE, Christelle TIFFY (Expert-Comptable).

Absents : Valentin BARRAU, Alain BOULIANNE, Guy COUTAREL, Jean-Paul HERNANDEZ, Philippe JAMET, Christine KITEGI, Hélène MANDROUX, Catherine RAMONE, Didier VIANAI.

Assistent : Fanny BABOU, Albane BOSC-VAYEUR.

Début de la réunion : 18 :04

En introduction, Bernard DALMON adresse ses meilleurs vœux pour la nouvelle année ; il insiste particulièrement sur les vœux de bonne santé.



- **Approbation du compte-rendu de la réunion de Comité Directeur du 7 octobre 2023.**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1. Informations financières.

1.1. Rappel des procédures.

Jean NESPOULOUS rappelle les procédures comptables en vigueur au sein de la Ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation. Dans le détail, Bernard DALMON centralise l'arrivée des factures originales et les codifie analytiquement avant de les transmettre à Richard LAGRAVE qui effectue régulièrement les règlements. C'est ensuite Frédérique PERRIN qui saisit les écritures en soignant particulièrement les libellés et qui pointe quotidiennement les comptes bancaires. La codification au préalable évite ainsi une reprise importante d'écritures au moment de la clôture. En effet, ce sont plus de 500 pages de comptabilité générale et analytique qui sont traitées annuellement et qui incluent les comptes de l'ERFAN¹ Occitanie et des structures CAF² et CNAHN³. A chaque recette ou dépense correspond un justificatif comptable doublement signé.

1.2. Bilan au 31 août 2022.

Le bilan reflète la situation financière de la Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée de Natation au 31 août 2023. Il convient de retenir les éléments suivants de l'intervention de Jean NESPOULOUS :

- Le total du bilan s'élève à 1 130 246 €.
- Les investissements représentent 191 503 € en valeur nette.
- L'encours des créances des usagers s'élève à 259 042 Euros ; le dénouement en début d'exercice suivant des créances les plus importantes a été vérifié ; les autres créances s'élèvent à 228 060 € et correspondent au reliquat de subventions à percevoir (sur l'année comptable étudiée).
- Les disponibilités s'élèvent à 426 909 € dont 45 039 Euros pour les comptes bancaires du Pôle.
- Au passif, après prise en compte du déficit de l'année, les fonds propres s'élèvent à 743 868 €.
- La Ligue pratique la méthode des fonds dédiés depuis de nombreuses années. Cette méthode comptable, devenue désormais obligatoire, conduit à comptabiliser sur l'exercice

¹ Ecole Régionale de Formation aux Activités de la Natation.

² Centre Accession Formation (Natation Course) Occitanie/Font-Romeu et Occitanie/Toulouse.

³ Centre National d'Accession Haut-Niveau de Natation Artistique Occitanie/Colomiers.



une charge correspondant aux dépenses restant à engager à la clôture de l'exercice sur les subventions obtenues et les ressources affectées. Par cette méthode, on prend en compte, dans le résultat de l'exercice, uniquement la partie de la subvention ou des ressources affectées qui ont été consommées par des dépenses de l'exercice. L'excédent fera l'objet de dépenses sur les exercices futurs. Ainsi, il reste à engager sur les prochains exercices 47 107 € de charges sur les ressources affectées pour le Pôle. Il reste à engager sur les prochains exercices 14 431 € de charges sur les subventions obtenues pour le programme J'Apprends à Nager et Plan Aisance Aquatique. Les dettes auprès d'établissements de crédits s'élèvent à 0 €.

- Les dettes à court terme s'élèvent à 285 512€ en baisse par rapport à l'année dernière. Les dettes fournisseurs et charges à payer diminuent de 10%. Les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 158 548€. Comme l'année dernière, ce niveau s'explique par le non prélèvement des charges sociales par le CEA compte tenu de la période COVID. Un échéancier sur 36 mois a été octroyé par l'URSSAF à compter du 15/07/2022. Cet échéancier est depuis respecté par prélèvements mensuels de l'URSSAF. Cependant, l'augmentation de la masse salariale et des charges sociales correspondantes expliquent la baisse limitée de cette dette.

En conclusion, la situation financière de la Ligue Régionale reste saine et solide malgré le résultat de l'exercice. Il y a autonomie financière et le montant des disponibilités est sécurisant pour assurer les charges courantes en cas d'arrêt d'activité durant une période confortable. Le niveau des fonds propres constitués au cours des années antérieures permet d'absorber le déficit. La trésorerie est impactée par les investissements réalisés au cours de l'exercice mais aussi par l'augmentation de l'encours des créances des usagers. Dans la situation d'incertitude actuelle, cela permet d'assurer qu'au 31/08/2023, la continuité d'exploitation n'est pas remise en cause.

1.3. Compte de résultats.

Le compte de résultat retrace l'activité de la Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée de Natation entre le 1 septembre 2022 et le 31 août 2023. L'analyse de l'activité, présentée par Jean NESPOULOUS, amène les remarques suivantes :

- Les produits d'exploitation s'élèvent à 1 537 395 € dont 76 917 € de fonds dédiés. Ils comprennent :
 - Licences part régionale pour 271 964 € (en hausse de 2%). Cela représente 17% des produits.
 - Subventions pour 244 458 € (en hausse de 17%) soit 16% des produits.
 - Les droits d'engagement pour 108 168 € subissent une hausse de 33%. Ils



représentent 7% des produits.

- Les participations formation pour 423 807 € progressent de 125% et représentent désormais 27% des produits d'exploitation contre 17% l'année dernière.
- La progression des recettes (et des dépenses corrélatives) des Pôles et centres de formation haut niveau se poursuit pour atteindre 350 672€ (+10%). Ils représentent 22% des produits.
- Les charges d'exploitation s'élèvent à 1 557 671 € et comprennent :
 - Les Pôles et centres de formation haut niveau pour 351 732 € en progression de 4% ce qui représente 22% des charges. (26% l'année dernière).
 - Les charges de personnel pour 404 367 € en hausse de 54%.
 - Il convient d'ajouter 3 957 € de personnel détaché, la salariée ayant depuis été recrutée directement par la Ligue. Les charges de personnel représentent désormais 26% des charges d'exploitation.
 - Les frais de mission et déplacements pour 274 299 € en nette progression. Cela s'explique par la reprise des compétitions et l'augmentation de l'activité de l'ERFAN. Cela représente 17% des charges.
 - L'aide aux organisations s'élève à 71 627 € soit 5% des dépenses.
 - Les intervenants notamment pour la formation représentent 74 476 €.
- Le résultat d'exploitation ressort déficitaire de 20 276 €.
- Le résultat financier, uniquement constitué des produits perçus sur les livrets, est excédentaire de 631 €.
- Le résultat de l'exercice ressort légèrement déficitaire de 10 243 € après prise en compte d'un résultat exceptionnel excédentaire de 9 402 € correspondant aux subventions d'investissement virées au compte de résultat en compensation des amortissements des biens financés.

A titre complémentaire, les abandons de frais s'élèvent à 25 101 € et la valorisation du bénévolat et des mises à disposition est estimée à 458 430 € et 366 000 €, respectivement.

Philippe RENAUT, Commissaire aux Comptes, a mené des investigations sur le cycle de financement et de trésorerie, le cycle d'achat, le cycle des produits d'exploitation, des comptes de clubs et de l'ERFAN Occitanie. Il a également contrôlé les subventions en termes de notification, de versement et d'utilisation eu égard à leur objet. En conclusion, Philippe RENAUT ne décèle aucune anomalie et certifie purement et simplement les comptes. Il souligne la mise en place d'un logiciel de facturation au sein de la Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée de Natation qui contribue, entre autres, à uniformiser la facturation.



1.4. Approbation des comptes annuels 2022-2023.

Compte-tenu des informations précédentes, le Comité Directeur approuve, à l'unanimité, le principe d'arrêter les comptes du 1 septembre 2022 au 31 août 2023 en vue de leur présentation lors de l'Assemblée Générale du 13 janvier 2024.

1.5. Annuel Règlement Régional Financier 2023-2024.

A titre informel, ce règlement, s'il est approuvé, sera mis en application à compter de la date de l'Assemblée Générale du 13 janvier 2024 et jusqu'au 31 août 2024, sans effet rétroactif.

En termes d'évolution, il convient de noter :

- En Natation Course et Maîtres, le passage du montant du droit d'engagement individuel de 4 à 5 Euros, celui relatif aux relais de 5,50 à 6 Euros et une tarification de tout engagement par équipe à 30 Euros (Interclubs Toutes Catégories, Interclubs Maîtres et Coupe de France des Départements).
- En Natation Artistique, le réajustement des tarifs régionaux des solos et ballets aux montants fédéraux.
- En Waterpolo, l'instauration d'indemnités d'éloignement et la hausse de 10 à 20 Euros des indemnités d'arbitrage.
- En Natation Estivale, la reconduction des tarifs de la saison 2022-2023.
- En outre, sont reconduits à l'identique les procédures de paiement, modalités et tarifications de remboursement, principe et montant des aides aux organisations et principe de blocage de ré affiliation en cas de dettes.

Le Comité Directeur souhaite réinstaurer le principe d'amende en l'absence d'officiels aux compétitions régionales de Natation Course, Maîtres et Natation Estivale. Pour ce faire, le montant de la pénalité, par réunion, est en cours d'estimation par le Défi Officiels en prenant en compte le nombre de nageurs présents, le nombre d'officiels manquants et l'éloignement géographique du club concerné par rapport au lieu de la compétition. Une expérimentation avec sensibilisation des clubs est prévue entre janvier et août 2024 avant une mise en application à compter du 1 septembre 2024.

Enfin le Comité Directeur souhaite proposer un Annuel Règlement Régional Financier 2024-2025 dès le mois de juillet 2024 afin de ne pas modifier, même à la marge, les tarifs au cours de la prochaine saison.

Compte-tenu des informations précédentes, le Comité Directeur approuve, à l'unanimité, le principe de soumettre l'Annuel Règlement Régional Financier 2023-2024 à l'Assemblée Générale du 13 janvier 2024.



2. Informations institutionnelles.

Les modifications statutaires sont présentées et unanimement ratifiées en vue de leur présentation à l'Assemblée Générale du 13 janvier 2024.

Le Comité Directeur entérine à l'unanimité l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire du 13 janvier 2024 ainsi que l'intégralité des rapports d'activités.

3. Questions diverses.

- Alain NADAUD interpelle au sujet de l'organisation des Championnats de France de Relais des Maîtres prévus les 20 et 21 janvier 2024. Il s'agit d'une organisation fédérale, portée par la Fédération Française de Natation et déléguée au TOAC Natation. Dans la mesure où la Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée de Natation a, sur les deux dernières saisons, fortement soutenu l'organisation de championnats de France (Natation Course, Natation Artistique, Eau Libre), il apparaît équitable de soutenir ce championnat relatif à la discipline des Maîtres.
- Anne SARRUS interpelle au sujet de l'articulation entre Championnats de France Benjamins et Coupe de France Benjamins des Départements. Fanny BABOU explique la nécessité de performer sur l'intégralité de la durée d'une compétition.
- Anne SARRUS interpelle au sujet des récompenses fédérales. Bernard DALMON répond que l'attribution de ces récompenses est réalisée sur proposition des Présidents de Ligues, des Commissions Fédérales et du Comité Directeur Fédéral.
- Ludivine CRUBELLIER souhaite connaître les dates des organisations envisagées en Eau Libre, en Occitanie, en 2024. Une réunion sera prochainement organisée à cet effet.

Fin de la réunion : 20 :28

Bernard DALMON
Président

Julien VILLE
Secrétaire Général



ANNEXE – Rappels de quelques notions :

- Les fonds propres sont constitués des résultats cumulés depuis la création de la Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée de Natation (avec la prise en compte du fond associatif).
- Le report à nouveau consiste à reporter le résultat de l'exercice qui vient de s'écouler sur le suivant.
- La trésorerie correspond à la somme de tous les comptes de liquidité. Elle correspond à l'ensemble des sommes mobilisables à tout moment et doit être prudemment interprétée en tenant compte, notamment, des fonds dédiés.
- Les fonds dédiés sont la partie des ressources dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.
- Le fond de roulement est estimé à partir des disponibilités et des créances auxquelles sont retranchées les dettes et avances reçues.